

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

AVIONS M.DASSAULT/BREGUET AVIATION/FAN JET FALCON
(TOUS TYPES)

Circuit Carburant

Dans le but de prévenir l'apparition d'odeurs ou de brouillards de carburant dans la cabine et les risques qui pourraient en découler, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1 - Le Service-Bulletin AMD n° 554 (Carburant - Nourrices - Modification des niveaux de remplissage et de régulation) devra être appliqué dans les deux mois ou 100 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à la première de ces deux échéances.
- 2 - Le Service-Bulletin AMD n° 555 (Carburant - Pressurisation réservoirs de voilure - Drainage de fuite permanent de 4,75 mm) devra être appliqué dans les deux mois ou 100 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à la première de ces deux échéances.
- 3 - Des procédures adaptées figurent dans la révision des Manuels de Vol en date du 17 mars 1976. Des opérations de maintenance adaptées sont incluses dans les Manual Change Notice n° 229, 230, 231, 232, 233 et 305 du Manuel de Maintenance.
- 4 - Dans l'attente de et jusqu'à l'application des paragraphes 1 et 2 ci-dessus, les mesures suivantes sont rendues impératives :
 - a) Dès la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, pour les avions FAN JET FALCON n'ayant pas reçu l'application du Service-Bulletin AMD n° 293, le remplissage de chaque réservoir de voilure doit être limité à 1455 kg (3200 livres) de carburant.
 - b) Dans les 10 heures de vol ou huit jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à la première de ces deux échéances, procéder aux vérifications et si nécessaire à la dépollution des circuits:
 - de pressurisation suivant le Manual Change Notice n° 229 (paragraphe 2) et n° 230 (paragraphe 2) du Manuel de Maintenance
 - de conditionnement suivant le Manual Change Notice n° 233 du Manuel de Maintenance.

.../...

Date : 22.3.76

AVIONS M.DASSAULT/BREGUET
Matériel : AVIATION FAN JET FALCON
(TOUS TYPES)

Référence : 76-50-10 (B)

c) Par la suite répéter l'application des mesures données au paragraphe b ci-dessus dès la constatation de l'une des anomalies suivantes :

- Odeur caractérisée de carburant dans la cabine
- Débordement de carburant par un drain (en particulier au remplissage)
- Aiguille(s) de l'indicateur jaugeur de nourriture significativement dans la plage rouge.

Cf. AMD/BA B.S. n° 554
AMD/BA B.S. n° 555

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1er AVRIL 1976